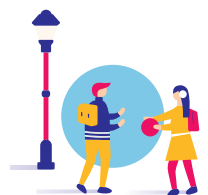


LE DÉPARTEMENT AGIT



- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap, les personnes en insertion, les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



- **Il construit** les routes, les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes : l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est concerné.



- **Il soutient** la culture, le sport et l'environnement.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



- **La commune ou l'EPCI** reste l'interlocuteur des hébergeurs pour toutes les questions liées aux déclarations et modalités de versement de la taxe collectée auprès des touristes.

- Pour des informations plus générales sur la taxe additionnelle départementale, contacter :

- **Département d'Ille-et-Vilaine** – Direction Équilibre des territoires,
02 99 02 20 83 – taxeadditionnellesejour@ille-et-vilaine.fr

- **Comité Départemental du Tourisme Haute-Bretagne – Ille-et-Vilaine**,
02 99 78 50 33 – a.cocherie@bretagne35.com – www.bretagne35.com

www.ille-et-vilaine.fr



Juillet 2019 - B-PDT-0719-001 - Studio graphique du Département d'Ille-et-Vilaine - Crédit photo : Simon Bourcier

Comprendre
la **taxe additionnelle
départementale**
à la taxe de séjour



Ille-et-Vilaine, **la vie**
à taille humaine

**POUR MIEUX DÉVELOPPER LE TOURISME EN ILLE-ET-VILAINE
À PARTIR DE 2020**

Qu'est-ce que la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ?

Prévue par le Code général des collectivités territoriales, c'est une taxe qui représente 10 % de la taxe de séjour existante. Elle est prélevée sur les territoires communaux ou intercommunaux ayant déjà mis en place une taxe de séjour.

Au 1^{er} janvier 2018, 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 3 communes l'ont mise en place en Ille-et-Vilaine.

À quelle date la taxe additionnelle entre-t-elle en vigueur ?

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé d'instaurer une taxe additionnelle départementale (TAD) à la taxe de séjour par délibération du 28 septembre 2018.

Après une année de préparation à sa mise en œuvre, en concertation avec les territoires concernés, cette taxe entre en vigueur le **1^{er} janvier 2020**.

À quoi sert la taxe additionnelle ?

La TAD est exclusivement affectée aux dépenses liées à l'accueil et à la promotion touristique du territoire sur lequel elle est prélevée.

Le tourisme est un levier d'attractivité et de création d'emplois et de services à la population non délocalisables.



La taxe de séjour

peut être instaurée par une commune ou un EPCI. Elle est supportée par les touristes séjournant dans un hébergement payant (hôtel, camping, locations, chambres d'hôtes, Airbnb ou autre...). Il s'agit de quelques centimes d'euros par touriste et par nuitée. À chaque typologie d'hébergement correspond un tarif de taxe de séjour.

Avec cette ressource complémentaire, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite :

- Favoriser l'innovation des acteurs socioprofessionnels du tourisme
- Créer une **solidarité entre les territoires pour un développement touristique partagé** : ceux qui concentrent les hébergements (et donc la collecte de la taxe) ne seront pas les seuls bénéficiaires de la taxe.

Concrètement, le produit de la taxe additionnelle est destiné au **Comité départemental du tourisme (CDT) Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine** qui accompagne les acteurs touristiques du territoire et qui met en œuvre la politique du Département en faveur du tourisme.

Grâce à cette taxe, le CDT pourra par exemple :

- aménager des bases de loisirs,
- définir une stratégie de développement et d'aménagement touristique
- implanter des circuits de geocaching
- valoriser des voies vertes...

Le tourisme, un atout pour l'Ille-et-Vilaine

Le tourisme en Ille-et-Vilaine, c'est chaque année :

2 millions de touristes

1,2* milliard d'euros de consommation globale

12 millions de nuitées

14 000 emplois liés à cette activité



(*) tourisme d'agrément + tourisme d'affaires

La taxe additionnelle en pratique

1/ Collecte

La taxe additionnelle est prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Au 1^{er} janvier 2020, les hébergeurs sont donc appelés à collecter la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle, soit de 10 %.

Exemple : le montant de la taxe de séjour est fixé localement à 1 € par personne et par nuitée pour un type d'hébergement. La taxe additionnelle correspond à 10 % de 1 € soit 10 centimes. Le client devra donc s'acquitter d'un montant de 1,10 €.

2/ Réversion

Les hébergeurs reversent l'ensemble à la commune ou à l'EPCI en suivant le procédé déjà en place. Les supports de déclaration fournis permettent d'identifier le montant de taxe additionnelle à côté du montant de taxe de séjour.

3/ Versement au Département d'Ille-et-Vilaine

La commune ou l'EPCI adresse ensuite au Département le produit de la taxe additionnelle.



Le tarif de la taxe additionnelle départementale doit apparaître de manière visible pour le client et figurer sur le même affichage que celui de la taxe de séjour.